

CONSULTATION ÉCRITE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, a adopté le 4 mai 2020 un premier projet de règlement numéro **01-283-108** intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels. »

L'objet de ce projet de règlement est de protéger le parc de logements de l'arrondissement en interdisant la réunification de logements dans tous les bâtiments de 2 logements et plus, et en interdisant la division ou la subdivision de logements dans les bâtiments de 3 logements et plus. De plus, la conversion d'une maison de chambre en un autre usage résidentiel ne sera plus autorisée.

2. CONSULTATION ÉCRITE :

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 et à la résolution CA20 14 0172 du conseil d'arrondissement extraordinaire du 18 juin 2020, ce premier projet de règlement fera l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 30 jours :

- du 22 juin 2020 au 21 juillet 2020 à 16 h 30 ;
- l'ensemble de la documentation relative au projet de règlement est disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/villeray-saint-michel-parc-extension> à la rubrique « Conseil d'arrondissement et consultations publiques » ;
- Le rapport de la consultation écrite sera diffusé.

Durant cette période de consultation, les citoyens pourront transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet :

- a) à l'adresse courriel suivante : vsp.urbanisme@montreal.ca en incluant obligatoirement les informations suivantes :
 - nom et prénom
 - adresse résidentielle
 - numéro de téléphone et/ou adresse courriel

Prière d'inclure dans l'objet du courriel les termes suivants : « Projet de règlement 01-283-108 ».

- b) Par la poste à l'adresse suivante :
Service du greffe
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

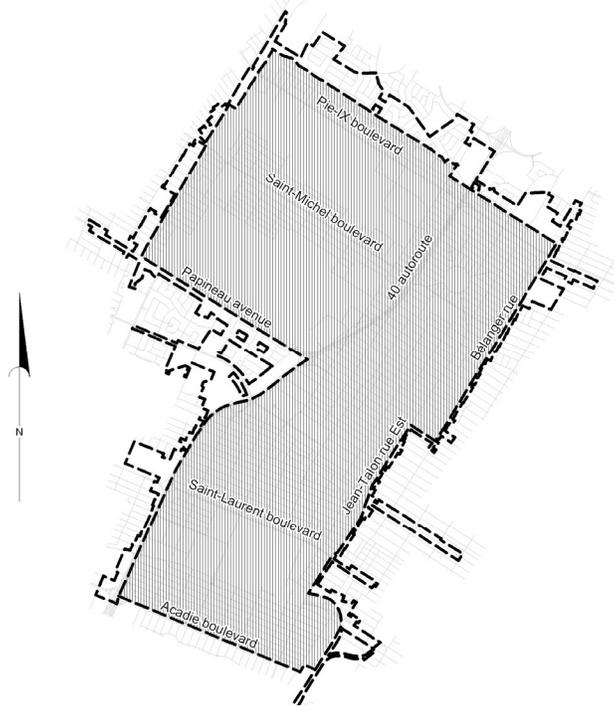
Les réponses aux commentaires et aux questions reçus par écrit seront transmises par écrit avant l'adoption du second projet de règlement.

3. Ce projet vise l'ensemble de l'arrondissement, ainsi que les zones contigües situées dans les arrondissements suivants :

Arrondissement de Montréal-Nord : I08-229, P05-267 et I-05-268; Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville : 0471, 0514, 0528, 0530, 0531, 0536, 0539, 0542, 0547, 0561, 0563, 0570, 0573, 0580, 0584, 0588, 0592, 0594, 0596, 0601, 0602, 0604, 0605, 0607, 0610, 0612, 0621, 0630, 0631, 0633, 0635, 0636; Arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie : 0001, 0002, 0007, 0008, 0011, 0014, 0020, 0032, 0037, 0040, 0043, 0044, 0050, 0061, 0083, 0089, 0092, 0101, 0105, 0109, 0118, 0142, 0143, 0154, 0159, 0167, 0175, 0193, 0201, 0209, 0224, 0233, 0249, 0256, 0276, 0281, 0292, 0305, 0323, 0336, 0340, 0666, 0731, 0733, 0751, 0761, 0769, 0805;

Arrondissement d'Outremont : PB-38; Arrondissement de Saint-Léonard : C04-18, C04-29, C06-01, H04-23, H04-025, H06-03, H06-04, H07-01, H08-03, H08-08, I08-14, I08-19.

Le territoire ainsi visé par le présent avis est montré ci-dessous :



4. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Fait à Montréal, le 19 juin 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers

[Publication : Site Internet de l'arrondissement](#)